



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M57 :

## COMMUNE DE GRATTERY

### Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Niveau des taux d'imposition

Annexe : extrait du CGCT

### I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Population Légale selon insee au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Principaux ratios (base DGFIP 2022)

Données Socio-démographiques	2021	commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Population Légale 01/01/2022	217	219			
Nbre foyers fiscaux	122	121			
Part des foyers non imposables	45.1 %	47.1 %	58.9 %	55.3 %	59.5 %
Revenu fiscal moyen par foyer	37 896	31 746	23 883	25 968	24 524

Données économiques	Commune 2020	Commune 2021	Commune 2022	Moyenne Départ.	Moyenne Région.	Moyenne Nation.
Nombre de logements imposés à la TH	96	94	95			
Dont résidences secondaires	2.10%	2.10%	4.2 %	16.6%	21.5%	26.7%
Bases communales imposées en Foncier bâti	148 306	155 120	165 285			
Dont % locaux habitation	96.30%	96.90%	97.1%	91.9%	89.7%	83.8%
Dont % locaux à usage pro ou commercial	3.70%	3.10%	2.9%	5.10%	5.6%	6.5%
Nbre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	7	7	6	5	6	6
Dont au profit de la commune	0	0	0	0	0	0
Dont au profit du GFP	7	7	6	5	6	6
Nbre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	8	8	9	5	7	7
Dont au profit de la commune	0	0	0	0	0	0
Dont au profit du GFP	8	8	9	5	7	7

## II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Généralité des deux sections :

### RESULTAT D'EXERCICE

FONCTIONNEMENT	2023	2022	2021	INVESTISSEMENT	2023	2022	2021
DEPENSES FONCT.	171 143.21	177 077.48	183 756.55	DEPENSES INVEST.	246 804.68	119 959.25	32 963.18
RECETTES FONCT.	189 897.40	146 418.03	213 539.37	RECETTES INVEST.	64 872.49	75 226.84	21 441.03
RESULTAT ANNEE	18 754.19	-30 659.45	29 782.82	RESULTAT ANNEE	-181 932.19	-44 732.41	-11 522.15
REPORT ANTERIEUR	67 031.38	107 999.15	133 792.24	REPORT ANTERIEUR	244 482.76	289 215.17	300 737.32
<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>85 785.57</b>	<b>77 339.70</b>	<b>163 575.06</b>	<b>RESULTAT CLOTURE</b>	<b>62 550.57</b>	<b>244 482.76</b>	<b>289 215.17</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

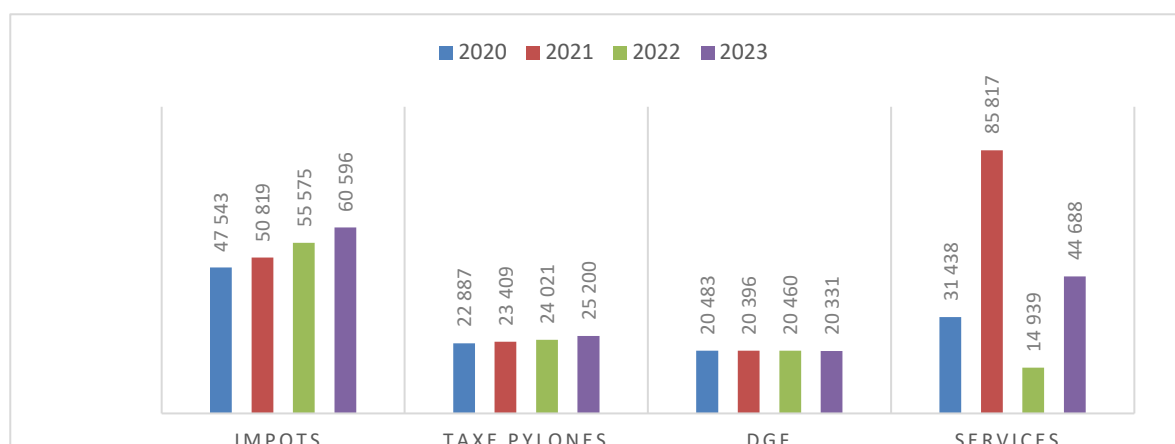
	Total	/habitant	2022
Dépenses Fonctionnement	171 143.21 €	788.68 €	808.57 €
Recettes Fonctionnement	189 897.40 €	875.11€	668.57 €
Capacité d'autofinancement	18 754.19 €		

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 189 897.40 €** (2022 : 146 418.03 €)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouage, location de salle...), à la vente de Bois, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (DGF).

A noter en 2023 : augmentation des recettes de services liée aux ventes de bois conclues.

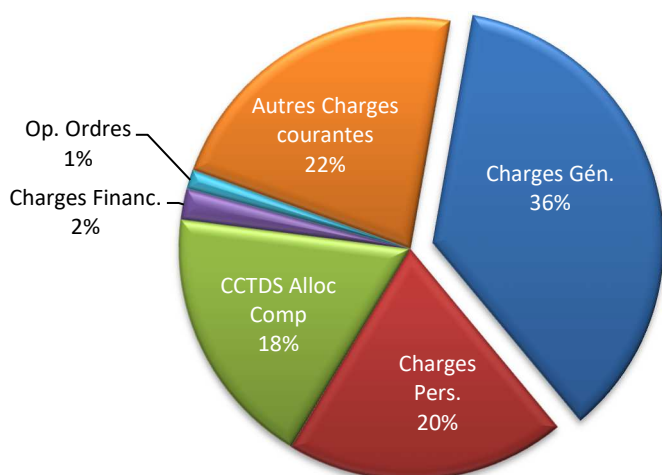


### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 : 171 143.21 €** (2022 : 177 077.48 €)

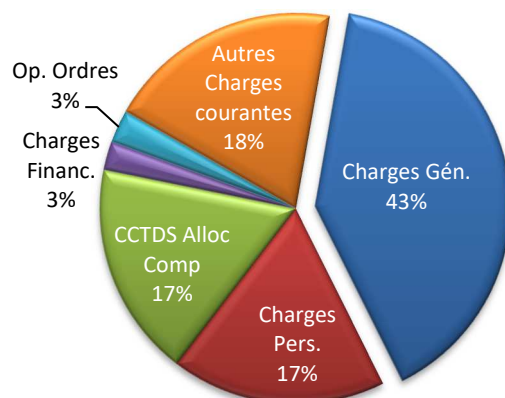
Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- Des salaires du personnel (1 secrétaire ½ temps, 1 employé de commune 1/3 temps).
- De l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des intérêts des emprunts à payer, et des allocations compensatrices versées à la Communauté de commune pour les charges transférées (scolaire, voirie)

## CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023



## CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022



	2023	2022	2021
Charges Gén.	61 967.06 €	70 584.64 €	79 193.07 €
Charges Pers.	33 610.70 €	31 462.86 €	31 611.41 €
CCTDS Alloc Comp	31 498 €	31 498.00 €	30 767.00 €
Charges Financ.	3 697.69 €	4 175.76 €	4 639.00 €
Op. Ordres	2 310 €	4 802.34 €	5 084.34 €
Autres Charges courantes	38 059.66 €	34 553.88 €	32 461.62 €

Evolution en légère baisse des charges de fonctionnement 2023 lié à la volonté de la commune de réduire les frais généraux pour permettre la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux en section d'investissement, la réduction des charges financières quand à elle (charges d'intérêts d'emprunt et fin d'amortissement de certains biens) compense l'augmentation des charges de personnel et autres charges courantes (*augmentation nationale point d'indice de la fonction publique et revalorisation base des indemnités-frais de missions Forum des maires 2024*)

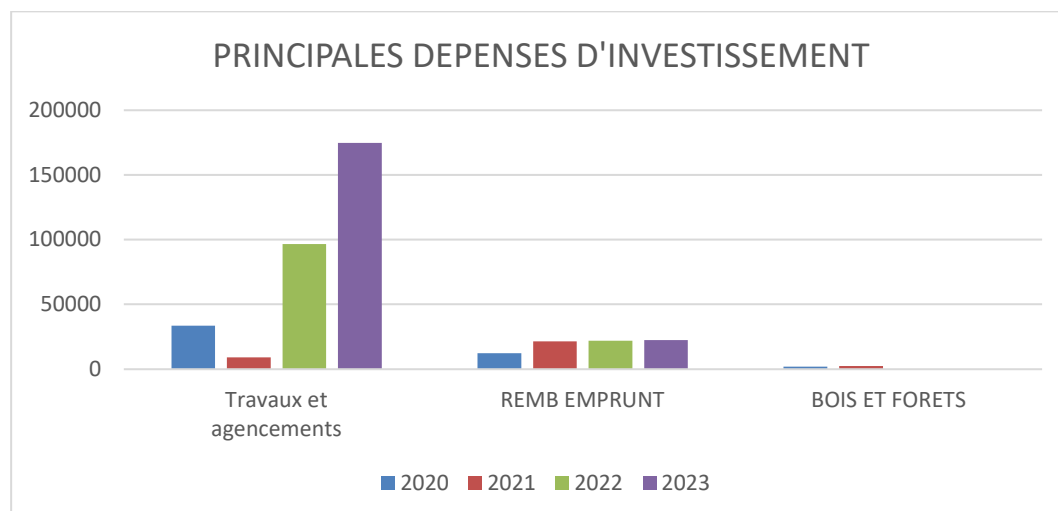
POINT D'ENTRETIEN 2023	PREVU	RÉALISÉ	DETAIL
AMENAGEMENT TABLEAU ELECTRIQUE SALLE DES FÊTES	2 000.00 €	Reporté	Création d'un boîtier électrique salle des fêtes indépendant du boîtier électrique général.
REPRISE CHEMIN BOIS	1 000.00 €	Reporté	Chemin de bois des Vignettes à Port-sur-Saône
VIDEO SURVEILLANCE	829.00 €	829.75 €	Dégradation suite aux intempéries pris en charge par l'assurance - franchise
MOBILIER URBAIN		Reporté	Installation de barrières devant la salle des fêtes
BOIS DANGEREUX	0	7 140.00 €	Obligation de sécuriser les abords de la Route Départementale 322 secteur du Ruz de Vellemoz
<b>Total</b>	<b>3 829.00 €</b>	<b>7 969.75 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Total	Par habitant
Dépenses Investissement	246 804.68 €	1 137.35 €
Recettes Investissement	64 872.49 €	298.95 €

**DEPENSES d'investissement : 246 804.68 € (119 959.25 € en 2022)**

Les dépenses d'investissement consistent en des programmes de travaux, d'achat de matériel sur le long terme, nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services rendus à la collectivité.



TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISÉ EN 2023	PRÉVU	RÉALISÉ
TRAVAUX SYLVICOLES 2023	4 016 €	Report 2024
ENFOUISSEMENT RESEAUX CONCEDES ELEC. PHASE 1-2	48 037 €	48 027.43 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX CONCEDES ELEC. PHASE 1-2	206 804 €	122 477.80 €
ANTIVIRUS - DEMATERIALISATION SIGNATURE	130 €	678.53 €
PANNEAUX SIGNALISATION	1 000 €	206.40 €
RETROCESSION CHEMIN SAFER	1 000 €	1 425.92 €
JEUX EXTERIEURS AIRE DE JEUX	2 000 €	1 936.80 €
<b>TOTAL DEP INVESTISSEMENT COMMUNE 2023</b>	<b>262 987 €</b>	<b>174 752.88 €</b>

**POINT TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :**

Principale opération de travaux, démarrés en 2021 pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> phase.

4 à 5 phases sont prévues au total.

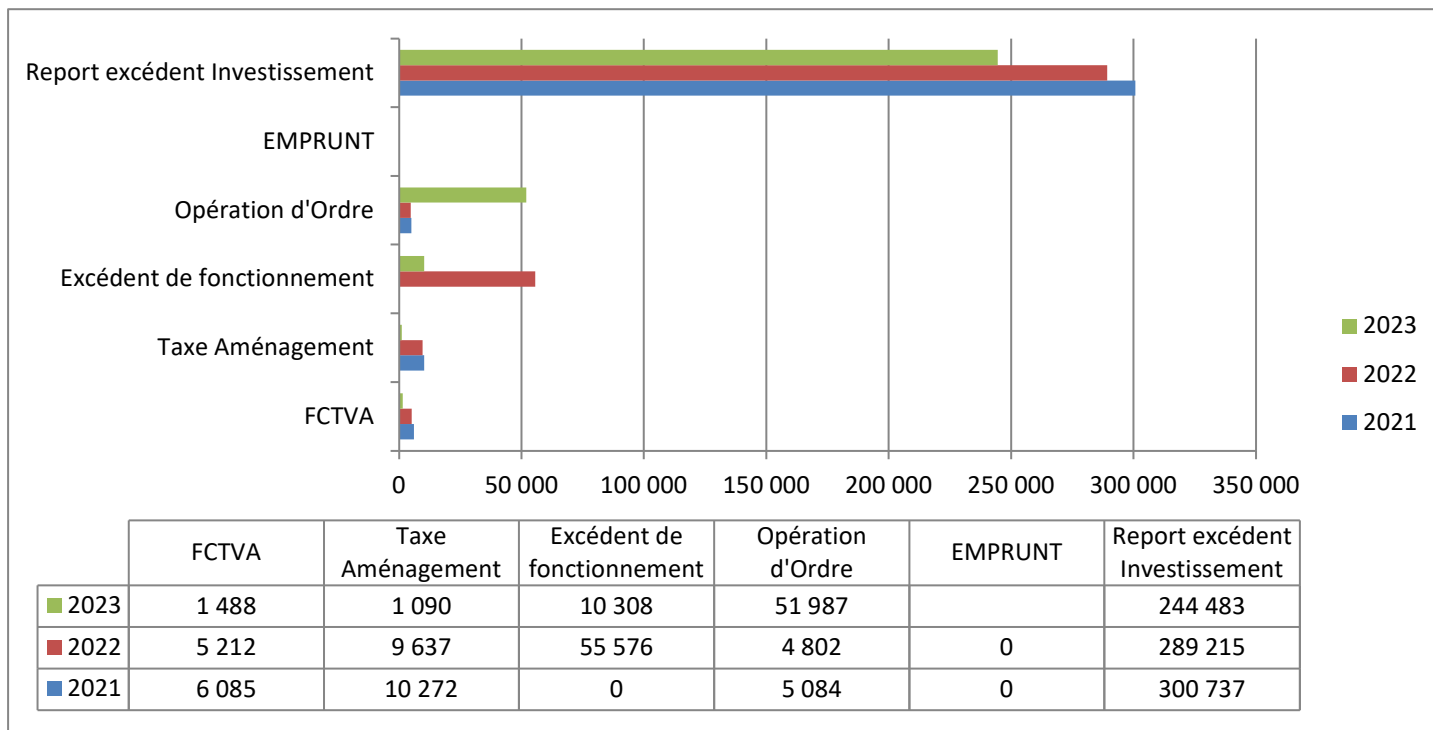
L'inflation générale et l'augmentation du coût des matériaux ont obligé la commune à s'adapter, moduler les phases initialement prévues et mettre en attente les prochaines phases de travaux.

Travaux réalisés	Reste à réaliser
Rue du Moulin	Rue du Romain
Rue des Vignettes	Rue de la Charme
Place des Vignettes	Rue du Chevanny
Rue de la Pôle	Route de Scye
Chemin de la Paule	
Rue des Proley	
Rue du Pont	
Rue de l'Église	
Rue des Combottes	

### **RECETTES d'investissement :** 64 872.89 € (75 226.84 € en 2022)

Les recettes d'investissement se composent de la récupération des frais de TVA des achats de certains investissements réalisés en année N-2 (soit 2021 pour 2023), de la taxe d'aménagement correspondant aux constructions sur le territoire communal, de l'excédent des exercices antérieur si existant et des recettes liées à l'emprunt.

En 2023 on note une diminution des recettes réelles d'investissements, liée à la baisse des encaissements de taxe d'aménagement et de récupération de TVA.



### **III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE**

Pour financer les travaux d'importance, la commune a contracté deux emprunts :

- 1- **Relatif aux travaux de renforcement du réseau défense & incendie**
- 2- **Relatif aux travaux d'embellissement du village par enfouissement des réseaux électriques et de communication.**

Au 31 décembre 2023, la dette se monte à 315 459.29 € soit 1453.73 € par habitant.

Année	Durée	ORGANISME	Intitulé	Montant Emprunt	Dette en capital au 31/12/2023	Annuité pour l'exercice		Année de fin
						Capital	Intérêts	
2006	20 ans	Crédit Agricole	Défense Incendie	160 000	24 503.28	10 636.82	770.46	2026
2020	25 ans	Crédit Agricole	Enfouissement Réseaux	330 000	290 956.01	12 231.93	2 434.19	2045
TOTAL				490 000	315 459.29	22 868.75	3 204.65	
						26 073.40		

### **IV. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION ET PRODUITS**

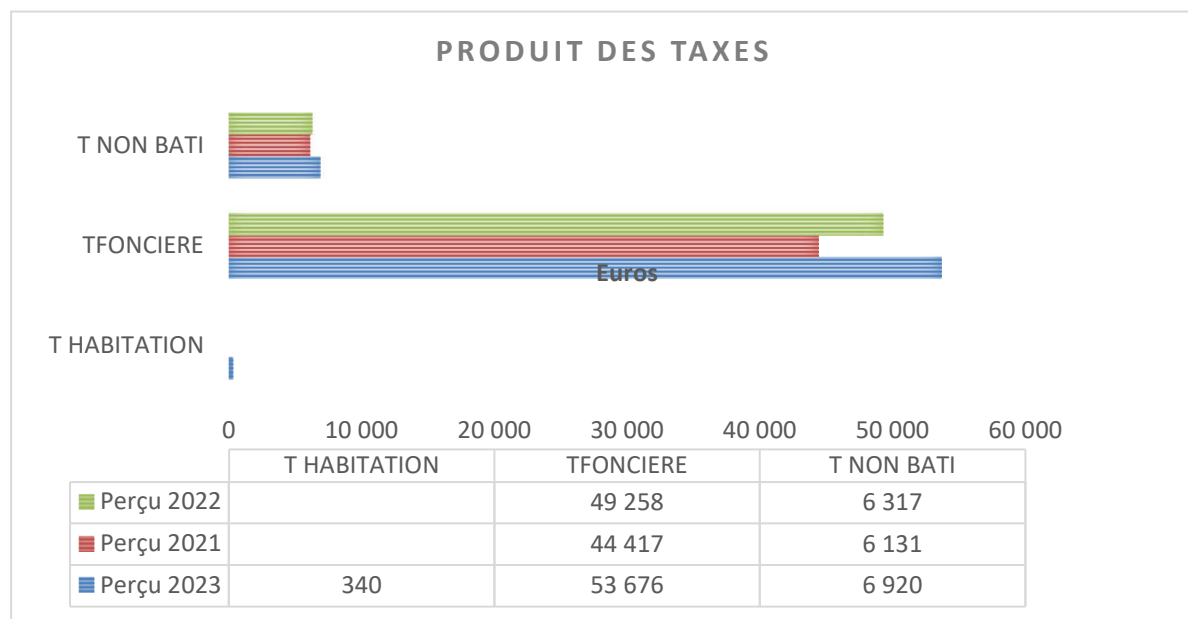
La Direction Générale des Finances Publiques transmet chaque année aux communes un état comportant les bases d'imposition qui servent au calcul du produit des taxes directes locales, et par conséquent au vote de leurs taux.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation a de nouveau été voté par les conseils municipaux, uniquement pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'importance des programmes de travaux engagés, le Conseil Municipal avait fait le choix pour l'exercice 2023, d'augmenter de 1.026 % le taux des taxes directes locales, il n'y avait pas eu de révision des taux depuis l'exercice 2015. Soit une augmentation des recettes prévues de 2 088 €

**Taux 2023 :** Foncier Bâti : 42.10 %      Foncier Non bâti : 36.11 %      TH : 6.69 %  
**Rappel taux 2022 :**                      41.03 %                      35.19%                      6.52 % (2019)

Les sommes inscrites prévisionnellement sont en hausse pour tenir compte de cette augmentation des taux et de la variation des bases d'imposition notifiées.




	Perçu 2023	Prévu 2023	Écart
<b>Produits des taxes directes Locales</b>			
Foncier Bâti	53 269	53 323	-54
Foncier Non Bâti	6987	6920	67
Taxe Habitation (Res. Secondaire)	340	913	-573
<b>Total</b>	<b>60 596</b>	<b>61 156</b>	<b>-560</b>

*La variation des recettes coïncide avec la variation des bases de calculs et des mouvements de population.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 11 avril 2024

Le Maire,

  
 Jérôme. LALLEMAND

## Annexes

*Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*